

# beneva

## Déménagez en toute assurance!

**Vous déménagez bientôt et vous aimeriez bien planifier afin que le Jour J se déroule sans mauvaise surprise? Voici nos conseils et explications pour vous garder bien assuré en cas de pépin, à chacune des étapes de votre déménagement!**

### **1. Gardez votre assurance en vigueur pour que vos biens soient couverts pendant le déménagement**

Tant que votre actuelle police d'assurance habitation reste en vigueur, vos biens continuent d'être couverts selon les protections prévues au contrat, même pendant que vous les transportez entre vos deux demeures.

Vous déménagez graduellement dans votre nouvelle demeure? Pas de problème : cette garantie s'applique pour une période de 30 jours, à moins que vous ne mettiez fin à votre contrat avant la fin de cette période.

### **2. Assurez-vous que votre ancienne demeure reste adéquatement couverte tant que vous êtes responsable des lieux**

**Vous quittez votre logement avant la fin de votre bail?** Informez votre représentant en assurance afin qu'il maintienne votre assurance responsabilité civile pour ce logement jusqu'à la fin de votre bail. Cela vous assurera d'être adéquatement couvert si vous étiez tenu responsable de dommages causés involontairement aux biens de quelqu'un d'autre en votre absence, ou si une personne subissait des blessures à la suite d'un sinistre dont vous seriez tenu responsable. Par exemple, un robinet qui continue de couler après votre départ pourrait causer des dommages aux biens du locataire du dessous, et celui-ci pourrait vous réclamer un dédommagement.

**Vous quittez votre maison avant qu'elle ne soit vendue?** Sachez que vos protections d'assurance habitation habituelles ne s'appliqueront pas toutes lorsque votre maison sera vacante. Il est donc important de contacter votre assureur avant de déménager afin de l'aviser de ce changement et de vous renseigner sur ce qui sera ou ne sera pas couvert après votre départ.

### **3. Assurez votre nouveau chez-vous dès qu'il devient sous votre responsabilité!**

Dès que vous connaissez la date de début de votre bail ou la date où vous prendrez possession de votre nouvelle résidence, amorcez les démarches nécessaires pour que la nouvelle couverture d'assurance habitation soit en vigueur à cette date. Au moment d'appeler votre assureur actuel ou de demander des soumissions, ayez en main les caractéristiques de votre nouvelle résidence. Elles sont nécessaires pour établir les couvertures requises ainsi que votre prime.

Pendant que vous y êtes, profitez-en pour aviser aussi votre assureur auto de votre changement d'adresse!

### **4. Vous devez entreposer des biens? Assurez-les!**

Si votre résidence est assurée à [avec Beneva](#), vos biens entreposés dans un entrepôt domestique seront automatiquement couverts par votre police d'assurance habitation. Mais attention, ce ne sont pas tous les assureurs qui couvrent les biens entreposés dans leur assurance habitation de base. Il est donc primordial de vous informer à ce sujet auprès de votre assureur habitation.

### **5. Planifiez la manière dont vous transporterez vos biens et procurez-vous les protections adéquates**

**Vous faites affaire avec un déménageur?** Demandez-lui s'il possède une assurance qui couvrira vos biens lors du déménagement. Idéalement, obtenez le nom de la compagnie d'assurance et le numéro de la police afin de pouvoir vérifier si les informations sont exactes.

**Vous louez un camion de déménagement?** Vos biens seront protégés par votre assurance habitation si vous en avez une en vigueur au moment de leur transport. Vérifiez cependant auprès de votre assureur auto si vous êtes couvert pour les dommages à ce type de véhicule. Même si vous détenez l'avenant pour les dommages à des véhicules ne vous appartenant pas (F.A.Q. N° 27 – Responsabilité civile du fait de dommages à des véhicules n'appartenant pas à l'assuré incluant les véhicules fournis par un employeur), il y a de bonnes chances que la conduite d'un camion de déménagement loué ne soit pas couverte par cette protection additionnelle. En effet, cet avenant ne couvre habituellement pas les véhicules utilitaires.

**Vous empruntez la camionnette ou la remorque d'un proche?** Afin de vous protéger le mieux possible, appelez votre assureur auto avant d'emprunter un tel véhicule, afin de vous assurer d'être couvert. Si vous empruntez une camionnette, vérifiez que votre contrat d'assurance auto comporte l'avenant F.A.Q. N° 27 pour les dommages à des véhicules ne vous appartenant pas. Si vous empruntez une remorque, vérifiez si votre assureur accepte de couvrir ce type de remorque.

Déménager n'est pas une mince tâche. Cela exige souvent plusieurs démarches et une bonne planification. Nous espérons que ces quelques conseils vous donneront un bon coup de pouce!

**Bon déménagement!**